

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT****2022 /021***du 11 / 02 / 2022***VOIE COMMUNALES « RUE DES VIEUX CHAMPS »  
VOIE COMMUNALE « RUE DES DEMOISELLES »***Modification de la réglementation du régime de priorité au carrefour entre la **Rue des Vieux Champs** et **Rue des Demoiselles** par la mise en place d'une signalisation dite **stop***

LE MAIRE DE CISSÉ

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9, **R415-6** ;VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;**Considérant** qu'il convient de réduire la vitesse de la circulation de la **Rue des Vieux Champs**, et d'améliorer la sécurité en agglomération sur le territoire communal de Cissé ;**ARRETE****ARTICLE 1** : Afin de réduire la vitesse de circulation sur la Voie Communale « Rue des Vieux Champs», située dans l'agglomération de Cisse, la circulation est réglementée comme suit :**Stop** : Les usagers circulant « Rue des Vieux Champs », dans les deux sens de circulation, sur le territoire communal de Cissé devront **marquer un temps d'arrêt** à hauteur de l'intersection de la voie communale avec la « Rue des Demoiselles» et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Cisse.**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

AR PREFECTURE

086-218600765-20220211-202202211457-AR  
Regu le 21/02/2022

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de CISSE

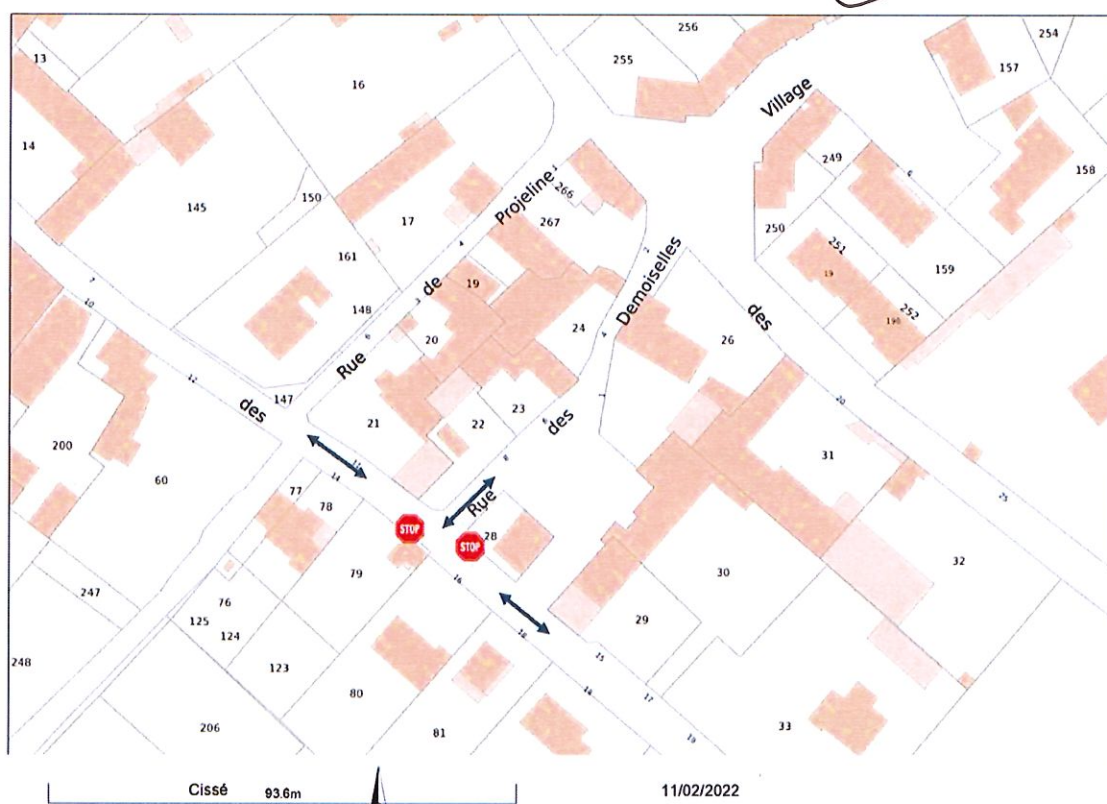
**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Madame le Maire de la commune de CISSE, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Neuville de Poitou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cissé, le 11 Février 2022

Le Maire,

Annette SAVIN



AR PREFECTURE

086-218600765-20220211-202202211457-AR  
Regu le 21/02/2022